

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 AVRIL 2026**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

<b>DELIBERATION n°2026_30</b>				<u>Séance du 22 avril 2026</u>
<b>Nombre du Conseil municipal</b>				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 10 avril 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

**Présents :** AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine

**Absents excusés :** GUYOT Sylvain (a donné pouvoir à GONNET André) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; VASSEUR Jeanne (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** William GUITTON

**Début de séance :** 20h30

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal du 20 mars 2026 puis en appelle aux questions.

Le procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**Note :** Les délibérations présentées dans ce procès-verbal le sont dans l'ordre de passage retenu lors du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Note : dans le cadre de la délibération 2026\_26, le nombre de votants est de 18 car deux élus sont absents lors du vote. Il s'agit de M. BACHELOT Xavier et Mme CHEMIN Estelle.

## **Délibération n°2026\_26 : Création des commissions municipales et des comités consultatifs**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le maire du Touvet expose le rapport suivant :

Les articles L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut également « créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le maire propose au conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante :

### **DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer

les commissions municipales et comités consultatifs suivants :

- Commission municipale en charge de l'urbanisme
- Commission de contrôle des listes électorales
- Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Comité de suivi du PAEN
- Conseil des sages
- Conseil de centre de loisirs

- Conseil des ados
- Conseil municipal d'enfants

PRECISE que M. le maire est président de droit de la commission d'urbanisme.

**DESIGNE** la liste suivante des membres de la commission urbanisme :

- Cendrine CHABANNE
- André GONNET
- Sylvain GUYOT
- Estelle CHEMIN
- John COURROUX

**DESIGNE** la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Xavier BACHELOT
- Georges CATTET
- Estelle CHEMIN
- John COURROUX
- Carine BROCHIER

**DESIGNE** les membres élus du Comité de suivi PAEN :

- Pierre-Antoine RIGOUT
- Anne BORDET
- Georges CATTET

**DESIGNE** les membres élus du Conseil des Sages :

- Claire CABANE
- André GONNET

**DESIGNE** les membres élus du Conseil de centre de loisirs :

- Clément COTTIN
- Claire CABANE

**DESIGNE** les membres élus du Conseil des ados :

- Clément COTTIN

- Sandrine GAUCHON

**DESIGNE** les membres élus du Conseil municipal d'enfants :

- Sophie LEGRAND
- Sandrine GAUCHON

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

---

*Note : dans le cadre de la délibération 2026\_25, le nombre de votants est de 19 car une élue est absente lors du vote. Il s'agit de Mme CHEMIN Estelle.*

**Délibération n°2026\_25 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Femmes Elues de l'Isère pour l'année 2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme-homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 185€ pour la strate de population entre 2500 à 3 499 habitants pour l'année 2026.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer.

Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante.

**DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de Le Touvet à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) pour l'année 2026.
- **DECIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2026 de la commune.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

*Note : dans le cadre de la délibération 2026\_28, le nombre de votants est de 19 car une élue est absente lors du vote. Il s'agit de Mme CHEMIN Estelle.*

**Délibération n°2026\_28 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) — Transfert des équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) est soumise, depuis sa création au 1er janvier 2009, au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce régime, l'intégralité des ressources économiques du territoire est perçue par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui reverse en contrepartie à chaque commune membre une Attribution de Compensation (AC).

À chaque transfert de compétence ou d'équipement d'une commune vers l'EPCI — ou inversement —, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le coût net des charges correspondantes, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI).

**Le transfert concerné :**

Par délibération n° DEL-2025-0041 du 17 février 2025, le Conseil communautaire a saisi la CLECT à titre prospectif pour évaluer les charges susceptibles d'être transférées au titre du service petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Par délibération n° 2025-054 du 27 juin 2025, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage a confirmé sa volonté de transférer ses équipements petite enfance à la CCLG à compter du 1er septembre 2025. Le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de ces équipements par délibération n° DEL-2025-0200 du 30 juin 2025.

Les quatre équipements transférés sont :

- la crèche « Les Lutins » (multi-accueil, 40 places) et le Relais Petite Enfance (RPE), regroupés au sein de la Maison de l'enfance, 58 rue des Étons — bâtiment de 634 m<sup>2</sup> ;
- le multi-accueil « Les Trois Pommiers » (20 places), 46 route de Montrond — bâtiment de 425 m<sup>2</sup> ;
- le Jardin d'enfants « Mon Jardin » (12 places), 216 allée des Petites Maisons — bâtiment de 229 m<sup>2</sup>.

Les parkings attenants à ces équipements sont expressément exclus du périmètre du transfert. Les bâtiments seront mis à disposition de la CCLG à titre gratuit, l'ensemble des activités hébergées relevant du champ de compétences transférables.

**La procédure d'adoption du rapport CLECT**

La CLECT dispose d'un délai de 9 mois suivant le transfert effectif pour adopter son rapport d'évaluation. Ce rapport, adopté à la majorité simple par la CLECT, est ensuite transmis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Pour être validé, le rapport doit recueillir la majorité qualifiée des communes membres :

- 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou

– la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population.

Une fois cette majorité qualifiée atteinte, le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport et réviser les attributions de compensation. La délibération du présent conseil municipal s'inscrit dans cette procédure : le Conseil municipal du Touvet est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT afin de contribuer à l'atteinte de la majorité qualifiée requise.

### **La méthode d'évaluation retenue par la CLECT**

La CLECT a retenu la méthodologie appliquée lors des précédents transferts de compétences au sein du territoire communautaire. Le coût net de chaque équipement est calculé à partir de quatre composantes :

- Le coût net de fonctionnement : différence entre les charges directes de fonctionnement (personnel, charges à caractère général) et les recettes de fonctionnement (participation des familles, subventions CAF, Département...);
- Les charges de structure : évaluées par application d'un taux forfaitaire de 5 % aux charges brutes de fonctionnement, afin de tenir compte des services supports (RH, finances, juridique, technique) qui ne font pas l'objet du transfert ;
- Le coût de renouvellement des bâtiments : calculé sur la base d'un coût standard de renouvellement de 2 500 €/m<sup>2</sup> TTC, annualisé sur une durée de vie de 40 ans, avec abattement pour ancienneté et déduction des travaux nets déjà réalisés par la commune et du FCTVA ;
- Le coût de renouvellement du matériel : calculé à partir des valeurs brutes des biens figurant à l'actif de la commune, avec application d'une durée minimale d'amortissement de 5 ans et déduction du FCTVA.

La CLECT a décidé de fonder son évaluation sur la moyenne des trois derniers exercices complets (2022–2024), conformément aux pratiques constantes sur le territoire et à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

### **Les résultats de l'évaluation:**

Le coût net total à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin d'Uriage s'établit à 670 289 € (base moyenne 2022–2024), dont :

- 636 706 € au titre du fonctionnement ;
- 33 583 € au titre de l'investissement (renouvellement bâtiments et matériel).

### **Points d'attention identifiés par la CLECT**

La CLECT a relevé deux facteurs d'évolution du coût du poste de coordination susceptibles d'affecter l'évaluation à terme :

- Le retour éventuel de l'agent actuellement en disponibilité, qui entraînerait une révision à la hausse du coût du poste ;

– L'éventuelle non-reconduction du conventionnement CAF sur ce poste, qui transférerait l'intégralité de son coût à la charge de la CCLG.

#### **Effets pour la commune du Touvet:**

Le présent transfert concerne exclusivement la commune de Saint-Martin d'Uriage. La révision de l'attribution de compensation induite par le rapport CLECT portera uniquement sur le montant de l'AC versé à cette commune par la CCLG, par déduction du coût net évalué.

La commune du Touvet n'est pas directement affectée dans son attribution de compensation. Son vote s'inscrit dans la procédure légale de validation collective du rapport par les communes membres de la CCLG, nécessaire pour atteindre la majorité qualifiée requise par l'article 1609 nonies C IV du CGI.

#### **Proposition soumise au Conseil municipal**

Il est proposé au Conseil municipal du Touvet d'approuver le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, tel qu'arrêté en réunion du 3 février 2026, et fixant le coût net à 670 289 € sur la base de la moyenne 2022–2024.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal de la Commune du Touvet,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-12 relatifs à la convocation du conseil municipal ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1er janvier 2009 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2025-0041 du 17 février 2025 saisissant la CLECT d'une mission d'évaluation prospective au titre des équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage n° 2025-054 du 27 juin 2025 confirmant le transfert de quatre équipements petite enfance à la CCLG à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2025-0200 du 30 juin 2025 reconnaissant l'intérêt communautaire des équipements petite enfance transférés ;

**Vu** le rapport de la CLECT adopté en réunion du 3 février 2026, évaluant le coût net des charges transférées à 670 289 € sur la base de la moyenne des exercices 2022 à 2024 ;

**Vu** la transmission dudit rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT ;

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer, conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI ;

**Considérant** la nécessité d'atteindre la majorité qualifiée requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) pour valider le rapport de la CLECT et permettre la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;

**Considérant** que la méthode retenue par la CLECT est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux pratiques constantes de la commission sur le territoire du Grésivaudan ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

#### **Article 1er – Approbation du rapport CLECT**

Le Conseil municipal du Touvet approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan des quatre équipements petite enfance suivants de la commune de Saint-Martin d'Uriage, à compter du 1er septembre 2025 :

- la crèche multi-accueil « Les Lutins » et le Relais Petite Enfance (RPE), 58 rue des Étons ;
- le multi-accueil « Les Trois Pommiers », 46 route de Montrond ;
- le Jardin d'enfants « Mon Jardin », 216 allée des Petites Maisons.

#### **Article 2 – Montant des charges transférées**

Le Conseil municipal du Touvet approuve le montant net des charges transférées fixé par la CLECT à 670 289 € (six cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-neuf euros), déterminé sur la base de la moyenne des exercices 2022 à 2024, réparti comme suit :

- au titre du fonctionnement : 636 706 € ;
- au titre de l'investissement (renouvellement des bâtiments et du matériel) : 33 583 €.

Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin d'Uriage dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

#### **Article 3 – Transmission**

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ainsi qu'au Président de la CLECT, aux fins de prise en compte dans la procédure de révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

---

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

*Note : dans le cadre de la délibération 2026\_36, le nombre de votants est de 19 car une élue est absente lors du vote. Il s'agit de Mme CHEMIN Estelle.*

**Délibération n°2026\_36 : Délibération portant abrogation et remplacement de la délibération n°2026\_22 relative aux indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux**

*Note : Monsieur le Maire ajoute que cette délibération est aujourd'hui soumise au vote suite à une erreur de transmission de la délibération à la préfecture : la délibération alors votée ne tenait pas compte de l'indemnité particulière du 1<sup>er</sup> adjoint. Cette indemnité a pour but de reconnaître l'astreinte particulière qui engage le 1<sup>er</sup> adjoint sur les questions de sécurité (relations gendarmerie, SDIS, etc). La délibération est alors reproposée au vote, dans les mêmes termes, à l'exception de cette modification.*

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le maire du Touvet expose le rapport suivant :

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales qui définissent le régime des indemnités de fonction des élus communaux.

**Vu** la délibération n°2026\_22 adoptée le 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux

**Considérant** que les indemnités dépendent de la population de la commune ; l'enveloppe globale est déterminée en fonction du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal puis répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Au titre du statut d'ancien chef-lieu de canton, les indemnités du maire et des adjoints sont majorées de 15% ;

**Considérant** qu'une erreur affecte la délibération n°2026\_22 ;

Il est proposé d'abroger la délibération n°2026\_22 adoptée le 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux.

Elle est remplacée par les dispositions suivantes :

- de ne pas fixer les indemnités du maire et des adjoints aux taux maximum prévus par les textes ;
- de fixer les indemnités du maire à 46,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités du premier adjoint au maire à 16,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints au maire à 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 3,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le maire propose au conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante :

**DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport du maire du Touvet,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1** – D’abroger la délibération n°2026\_22 adoptée le 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux

**Article 2** – A compter du 20 mars 2026, l’indemnité du maire, est fixée à 46,40 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23).

**Article 3** – A compter du 20 mars 2026, l’indemnité du premier adjoint, est fixée à 16,95 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23).

**Article 4** – A compter du 20 mars 2026, l’indemnité des deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints au maire est fixée à 14,50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23).

**Article 5** – A compter du 20 mars 2026, l’indemnité de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 3,41 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23).

**Article 6** – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l’article 6531.

**Article 7** – Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

---

**Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité**

*Note : dans le cadre de la délibération 2026\_33, le nombre de votants est de 19 car une élue est absente lors du vote. Il s'agit de Mme CHEMIN Estelle.*

## **Délibération n°2026\_33 : Mise à jour du Tableau des effectifs**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le tableau des effectifs constitue l'outil de référence permettant de recenser l'ensemble des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. Il doit refléter de manière fidèle et actualisée les besoins de la collectivité, en tenant compte des évolutions de carrière, des mouvements de personnel ainsi que des créations ou suppressions de postes.

Conformément aux dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité et d'en fixer l'effectif, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet ou à temps non complet.

Depuis le mois de février 2026, plusieurs évolutions ont eu lieu au sein de la collectivité nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L332-23 1°,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,**

**DECIDE ET AUTORISE, à compter du 23 AVRIL 2026 :**

De la suppression du poste suivant :

- Un emploi permanent sur le grade de puéricultrice territoriale relevant de la catégorie A à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires (poste PUER-1).

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune.

**D'établir / de modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

**ANNEXE - POSTES PERMANENTS :**

EMPLOI FONCTIONNEL	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	EMPLOIS DE DIRECTION ADMINISTRATIFS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	35	DGS-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-1
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-2
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-3
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-4
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-5
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-6

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ PRINCIPAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	35	ATT-P-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE REDACTEUR TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-2

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>	<b>CAT</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE</b>	<b>1 POSTE NUMÉRO DE POSTE</b>
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35	AADM-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1- 1
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1- 2
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1- 3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION PRINCIPAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	35	AANTP1-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	7 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-1
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-2
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-3
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-4
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-5
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-6
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-7

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	1 POSTE N° DE POSTE
---------	---	-------	-----	------------------------	---------------------------

				<b>DU POSTE</b>	
CULTURELLE	BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHÉCAIRE	A	35	BIB-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	35	ACP-1
CULTURELLE	ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	25	ATP-P2-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	PUERICULTRICES TERRITORIALES	PUERICULTRICE	A	31.5	PUER-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-1
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-2
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
---------	--	-------	-----	---------------------------	----------------------

SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-1
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	17,5	EJE-2
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-1
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-2
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P1-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-1
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-3
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-4
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-5
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	35	ASP2-1
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	N° DE POSTE
---------	---	-------	-----	------------------	-------------

				<b>DU POSTE</b>	
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	A	35	ING-P-1-1

<b>FILIÈRE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<b>GRADE</b>	<b>CAT</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	B	35	TECHN-1

<b>FILIÈRE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	<b>GRADE</b>	<b>CAT</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE</b>	<b>2 POSTES N° DE POSTE</b>
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	C	35	AMAIT-1

<b>FILIÈRE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>GRADE</b>	<b>CAT</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE</b>	<b>6 POSTES N° DE POSTE</b>
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	35	ATECH-P1-1

<b>FILIÈRE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>GRADE</b>	<b>CAT</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE</b>	<b>8 POSTES N° DE POSTE</b>
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	28,5	ATECH-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17,5	ATECH-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-6
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-8

**ANNEXE - POSTES TEMPORAIRES****CENTRE DE LOISIRS :**

<b>AGENT NON TITULAIRE</b> Durée de contrat	<b>MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Art.3,2° Loi 84-53)</b>	<b>GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)</b>	<b>CAT.</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>POSTES N° de POSTE</b>
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-1
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-2
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-3

**PERISCOLAIRE :**

<b>AGENT NON TITULAIRE</b> Durée de contrat	<b>MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Art.3,1° Loi 84-53)</b>	<b>GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE</b>	<b>POSTES N° de POSTE</b>
Contrat de 1 an	ANIMATION PERISCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	1
Contrat de 1 an	ANIMATION PERISCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	2
Contrat de 1 an	ANIMATION PERISCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	10h00	3
Contrat de 1 an	ANIMATION PERISCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	4

**POSTES EN APPRENTISSAGE :**

**- PETITE ENFANCE :**

<b>AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat</b>	<b>MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE</b>	<b>DIPLOME PREPARE</b>	<b>TEMPS DE LA FORMATION</b>	<b>POSTES N° de POSTE</b>
Durée de la formation	AGENT SOCIAL PETITE ENFANCE	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1 an	APPR-1

**- ENFANCE / JEUNESSE :**

<b>AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat</b>	<b>MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE</b>	<b>DIPLOME PREPARE</b>	<b>TEMPS DE LA FORMATION</b>	<b>POSTES N° de POSTE</b>
Durée de la formation	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Spécialité animateur, Mention Animation socio-éducative et culturelle (BPJEPS ASE)	18 mois	APPR-2

*Note : Madame Chabanne, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de l'urbanisme et des ressources humaines, souligne que la suppression de l'emploi de puéricultrice n'est pas une suppression de poste. En effet, malgré une réorganisation, l'effectif reste constant. De plus, une puéricultrice interviendra par voie de convention.*

**Le Conseil Municipal adopte**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (BROCHIER Carine ; COURROUX John)

Elus ne prenant pas part au vote : 0

Note : Monsieur le Maire réalise une présentation du contexte budgétaire et du CFU. Le document est à retrouver en annexe.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal afin que le vote de la délibération 2026\_34 puisse avoir lieu.

### Délibération n°2026\_34 : Vote du Compte Financier Unique

#### RAPPORT DE PRESENTATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31;

**Vu** l'article L. 2121-14 du CGCT disposant que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et son décret d'application n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant la maquette du CFU M57 simplifié applicable aux collectivités de moins de 3 500 habitants ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le CFU est un document commun définitif élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, retraçant l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Le Touvet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que, Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de Le Touvet a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André GONNET, 1er adjoint ;

#### DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André GONNET, 1er adjoint ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de la Commune du Touvet pour l'exercice 2025, présentant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 048 347,02	5 107 848,02
	Recettes réalisées (1)	B	815 159,28	5 275 882,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	1 288 250,63	5 553 051,55
	Dépenses réalisées (1)	E	861 090,84	5 280 744,27
	Restes à réaliser	F	5 000,00	5 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 070,10	-4 861,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	205 300,02	446 203,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	246 370,12	440 342,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-5 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	246 370,12	435 342,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

**PRECISE** que le Maire étant sorti et n'a pas pris part au vote,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfère de l'Isère aux fins de contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal adopte**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (BROCHIER Carine ; COURROUX John)

Elus ne prenant pas part au vote : 1 (RAFFIN Adrian)

---

Note : Monsieur le maire revient dans la salle du Conseil Municipal. Il reprend sa présentation et évoque désormais le budget 2026. Le document est à retrouver en annexe.

PROPOSITION VERSION SYNTHETIQUE :

Monsieur le Maire conclut la présentation du budget 2026 en rappelant qu'il s'agit d'un exercice budgétaire particulièrement contraint, construit avec l'objectif prioritaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale. Il souligne néanmoins que les perspectives pour 2027 apparaissent plus favorables, notamment grâce à l'évolution attendue des dépenses de personnel, avec plusieurs départs à la retraite et l'extinction de charges ponctuelles supportées en 2026. Il rappelle que l'objectif de la commune demeure de reconstituer progressivement des marges de manœuvre financières, malgré les fortes incertitudes pesant sur les dotations et financements futurs.

Monsieur le Maire rappelle également la mise en place d'une gestion budgétaire par service, fondée sur des objectifs de maîtrise et de suivi des dépenses. Il souligne les résultats positifs de cette méthode, le budget primitif présenté étant particulièrement proche du compte financier unique. Il confirme sa volonté de pérenniser cette organisation afin d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaires.

Au cours des échanges, plusieurs interrogations sont soulevées par Monsieur COURROUX concernant l'évolution des principaux postes budgétaires. S'agissant des dépenses de personnel, Monsieur le Maire indique qu'une baisse est espérée à compter de 2027, notamment du fait de la disparition de dépenses exceptionnelles et du départ à la retraite de plusieurs agents actuellement en longue maladie.

Concernant certaines lignes de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire précise que plusieurs montants intègrent soit des dépenses déjà engagées mais non totalement mandatées, soit des crédits prévisionnels restant à ventiler. Il évoque notamment les études relatives à la Maison Saint-Jean et à l'école élémentaire, incluant une étude thermique préalable à d'éventuels travaux de réhabilitation, sans que ceux-ci ne soient programmés dès 2026.

Des précisions sont également apportées sur plusieurs opérations d'investissement, notamment la poursuite des aménagements liés au PAC, au bas de la Grande Rue et à la signalétique associée, ainsi que l'acquisition envisagée d'un camion ampliroll d'occasion pour les services techniques. Monsieur le Maire rappelle à cette occasion le principe de fongibilité des crédits et annonce qu'une présentation plus détaillée du plan pluriannuel d'investissement pourrait intervenir lors d'un prochain conseil municipal.

Interrogé sur les subventions, Monsieur le Maire précise que seules les recettes certaines ont été inscrites au budget, dans un contexte où les capacités de financement des partenaires institutionnels demeurent limitées. Il rappelle par ailleurs que certaines subventions liées aux travaux de la Grande Rue ont déjà été perçues antérieurement.

Enfin, plusieurs explications sont apportées sur l'évolution de certaines charges de fonctionnement, notamment l'augmentation des dépenses alimentaires (au sens strict des repas livrés) liée au recours à un prestataire extérieur et à l'intégration sur une année complète du centre de loisirs au budget communal, ainsi que sur l'évolution des frais de contentieux et des indemnités liées à un protocole transactionnel conclu avec une agente, notamment.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

*Monsieur le Maire remercie enfin l'ensemble des services mobilisés pour l'élaboration du budget, en particulier le directeur général des services, la directrice des affaires générales et l'agente du service finances / comptabilité, pour le travail de préparation, de suivi et de fiabilisation budgétaire réalisé.*

## Délibération n°2026\_35 : Budget Général : affectation des résultats 2025

### RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune de Le Touvet expose le rapport suivant :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le projet de compte financier unique de l'exercice 2025, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultats antérieurs reportés	239 903,51	205 300,02	445 203,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	193 971,95	246 370,12	440 342,07
Différence entre les restes à réaliser	-5 000,00	0,00	-5 000,00
Résultat cumulé	188 971,95	246 370,12	435 342,07

Je vous propose de voter ces résultats et d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune comme suit :

- Affectation au **compte RI 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 10 000 €
- Report du résultat de fonctionnement – **compte RF 002** : 236 370 €
- Report du résultat d'investissement – **compte RI 001** : 188 971 €

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante.

### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire de la commune de Le Touvet

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune comme suit :

- Affectation au **compte RI 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé : 10 000 €
- Report du résultat de fonctionnement – **compte RF 002** : 236 370 €
- Report du résultat d'investissement – **compte RI 001** : 188 971 €

**INTEGRE** les restes à réaliser dans le budget primitif de l'exercice 2026 : 5 000 €

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures correspondantes

**Le Conseil Municipal adopte**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (BROCHIER Carine ; COURROUX John)

Elus ne prenant pas part au vote : 0

---

## Délibération n°2026\_31 : Budget Général : adoption du budget primitif 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet expose le rapport suivant

Vu l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le budget primitif pour l'année 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 096 800 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 080 961 € en dépenses et en recettes

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante :

### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune de Le Touvet

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 pour les sections de fonctionnement et d'investissement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 096 800 €	4 096 800 €
Investissement	1 080 961 €	1 080 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 177 761 €</b>	<b>5 177 761 €</b>

**PRECISE** que le budget est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

### **Le Conseil Municipal adopte**

Pour : 21

Contre : 2 (BROCHIER Carine ; COURROUX John)

Abstention : 0

Elus ne prenant pas part au vote : 0

---

## Délibération n°2026\_29 : Vote des taux des taxes locales 2026

### RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune de Le Touvet donne les explications suivantes :

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
38,46 %	88.20 %

**Considérant** le montant des taxes de la commune de Le Touvet, voté par délibération du 14 mars 2022,

**Considérant** la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement et mise en œuvre progressivement depuis le 1er janvier 2018 et achevée en 2022,

**Considérant** le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans,

**Considérant** le taux de référence de la taxe d'habitation de la commune de Le Touvet, voté par délibération du 13 mars 2023,

- Taxe d'habitation : 11.18 %

**Considérant** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

**Considérant** qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

**Considérant** l'affectation aux communes, en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,

**Considérant** d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions répétées des dotations aux collectivités,

Il est proposé de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières des impôts pour l'année 2026.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune de Le Touvet,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous retranscrit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	38,46 %	88.20 %

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

---

## Délibération n°2026\_27 : Cession de foncier agricole

### RAPPORT DE PRESENTATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 25 février 2026 ;

Monsieur Pierre-Antoine RIGOUT, adjoint chargé de la transition environnementale, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions et de cessions foncières. En effet, ces dernières peuvent faciliter l'accès à la propriété à des agriculteurs, pour certains déjà exploitants sur la commune.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec Madame FORNER Solvey et Monsieur BASTIEN Clément, dirigeants du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) LES JARDINS DU CHEMIN, actuellement exploitants en maraîchage Bio par l'intermédiaire d'un bail rural conclu avec la commune d'un terrain contigu aux parcelles suivantes, dont les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- D 1168

- D 1169

L'ensemble de ces deux parcelles représente une contenance totale de 715 m<sup>2</sup>.

A l'origine, ces parcelles faisaient l'objet d'un bail rural verbal conclu avec un autre agriculteur de la commune, lequel n'en assurait plus l'exploitation. Ce bail a été résilié à compter du 1er août 2025 afin de libérer les parcelles non valorisées et de permettre leur cession à des agriculteurs dont l'exploitation est contiguë à celles-ci. La Commune a ainsi proposé aux dirigeants du GAEC LES JARDINS DU CHEMIN d'acquérir ces parcelles, proposition qu'ils ont acceptée par écrit en date du 6 janvier 2026. Les négociations amiables ont abouti à la fixation d'un prix de de 0,50€/m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève ainsi à 357 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte, pris en charge par les acquéreurs comme le veut l'usage.

Après cet exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- **De céder** les parcelles cadastrées au GAEC LES JARDINS DU CHEMIN, pour une contenance totale de 715 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec les acquéreurs de 357 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,

- **D'autoriser** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

## DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre-Antoine RIGOUT, adjoint en charge de la transition environnementale,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées énumérées en annexe 1, pour une contenance totale de 715 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec les acquéreurs de 357 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,

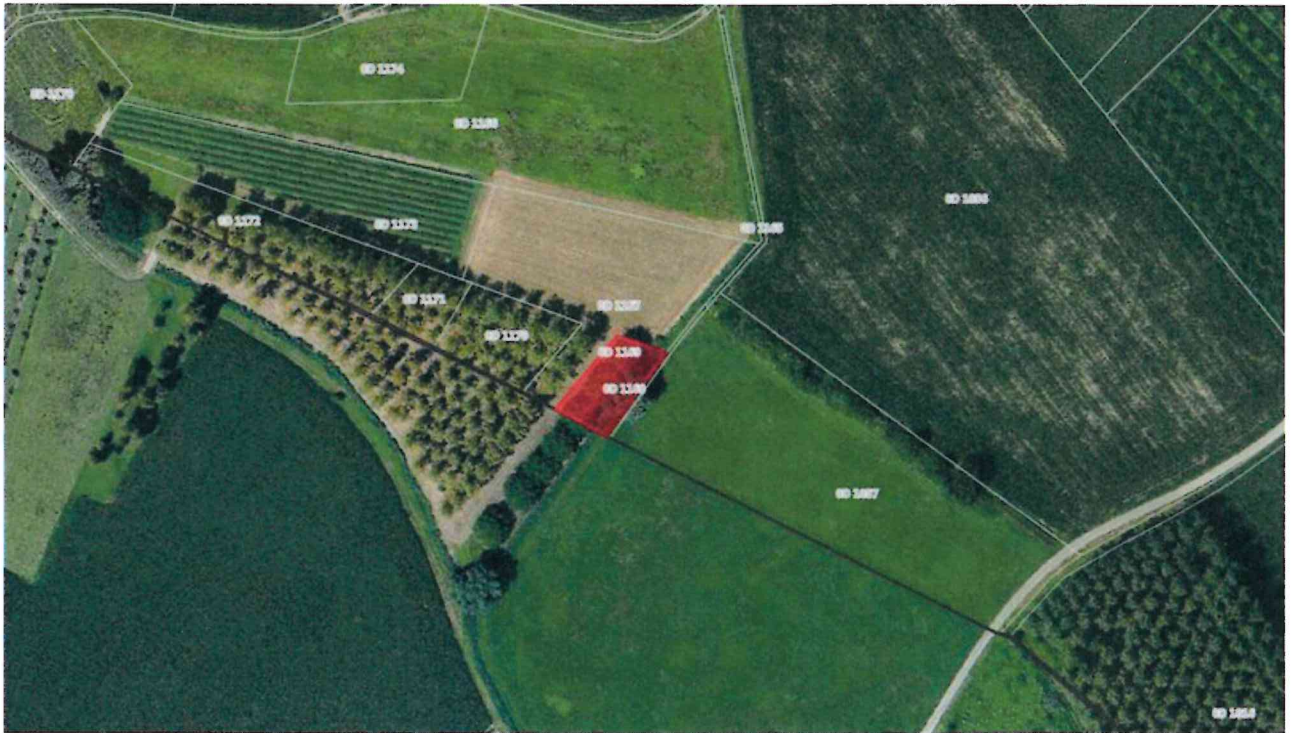
**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

### ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF

N° parcelle	Zonage	Nature de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix (€/m <sup>2</sup> )	Prix global (€)
D 1168	A	Terres agricoles	360	0,5	180
D 1169	A	Terres agricoles	354	0,5	177
			<b>715 m<sup>2</sup></b>		<b>357 €</b>

## ANNEXE 2 : ETAT PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS PROJETEES



## **Délibération n°2026\_30 : Exclusion de certaines parcelles du programme de coupe forestière de la commune**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La forêt communale du Touvet comprend 15 parcelles pour une surface totale de 163 hectares. Elle fait l'objet d'un programme d'aménagement établi sur la période 2019 – 2038 par l'Office National des Forêts.

Ce programme fixe des objectifs d'aménagement forestier pour la période donnée. L'objectif principal est défini comme « la protection physique du versant face aux différents aléas, tout en maintenant des objectifs d'accueil du public avec des multiples usages et la préservation du milieu pour la biodiversité. Le rôle de production de bois est restreint par l'accessibilité et la qualité ».

Pour atteindre ces objectifs, le programme prévoit plusieurs types d'actions, dont des coupes d'arbres. Le bois issu de ces coupes devrait permettre une récolte totale de l'ordre de 108 m<sup>3</sup>par an, dont 63 % conditionnels sur environ 50 hectares. Il est présenté deux coupes certaines en 2026 et 2034 et quatre coupes conditionnelles. Les coupes seront proposées à la vente, et, à défaut d'acheteur, pourront être réalisées par un professionnel et délivrées bord de route aux habitants. Le programme précise que ces choix seront arrêtés au cas par cas avec la commune en fonction du marché du bois.

Dans ce contexte, la commune a adressé le 11 août 2025 un courrier à l'Office National des Forêts exprimant sa volonté de ne pas procéder à des coupes sur toutes les parcelles situées dans le bloc nord-ouest de la forêt communale, à savoir les parcelles cadastrées B19, B63, B64, B77, B83, B84, B87, B89, B90 et B91.

Ces parcelles représentent une contenance totale de 144, 549 hectares.

Cette résolution repose principalement sur la volonté de réserver cette zone aux usages récréatifs des habitants, favorisant ainsi les activités de promenade, de détente et de découverte de la nature dans un cadre préservé.

Par ailleurs, plusieurs contraintes techniques viennent renforcer cette décision, à savoir :

- L'accès difficile à ces parcelles. En effet, le programme d'aménagement pointe une desserte longue, insuffisamment large, et une forte pente. S'y ajoute en plus le franchissement du torrent du Bresson devenu impraticable.
- Les volumes exploitables de faible valeur économique (bois de chauffage)
- La qualité modeste de la ressource forestière.

Après cet exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'exclure les parcelles cadastrées B19, B63, B64, B77, B83, B84, B87, B89, B90 et B91 du programme de coupe forestière de l'Office National des Forêts sur la période 2019 – 2038.

### **DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre-Antoine RIGOUT, adjoint en charge de la transition environnementale,

**Le Conseil Municipal,**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'exclure les parcelles cadastrées B19, B63, B64, B77, B83, B84, B87, B89, B90 et B91 du programme de coupe de l'Office National des Forêts sur la période d'aménagement 2019 – 2038.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

---

## Délibération n°2026\_32 : Acquisition de foncier agricole à Mme Véronique Grand

### RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

**Considérant** le PAEN de la Commune du Touvet créé en 2019 et faisant l'objet de plans d'actions successifs depuis ;

Monsieur Pierre-Antoine Rigout, 3ème adjoint au Maire chargé de la transition environnementale, expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains), la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers qui passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec Madame Véronique GRAND, propriétaire de la parcelle cadastrée AR 84.

Cette parcelle d'une contenance de 3459 m<sup>2</sup>, située à proximité du marais de la Frette, est classée au PLU en zone Aco, zone agricole comprenant le corridor écologique situé entre les hameaux de la Frette et la Conche. Elle est concernée sur 100 % de sa surface par un espace boisé classé (EBC).

Mme Véronique GRAND, propriétaire de ladite parcelle, a manifesté son intention de vendre celle-ci à la Commune à travers un accord écrit. Les négociations amiables avec la vendeuse ont permis de fixer un prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> pour cette parcelle agricole identifiée au cadastre en taillis simple. Cette dernière pourrait être intégrée au projet de valorisation du marais de la Frette et de ses abords.

Le prix d'acquisition de cette parcelle par la Commune s'élève donc à 1729,50 euros, montant auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Après cet exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée AR 84, pour une contenance de 3459 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec la vendeuse de 1729,50 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,
- **D'autoriser** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

Le Maire vous demande de bien vouloir statuer et de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre-Antoine Rigout, adjoint en charge de la transition environnementale,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AR 84, pour une contenance de 3459 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec la vendeuse de 1729,50 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

---

**ANNEXE 1 : ETAT PARCELLAIRE DE L'ACQUISITION PROJETEE**



**[Discussion]**

*Lors des questions diverses, Monsieur le Maire invite les élus de la minorité à formuler leurs éventuelles remarques ou questions.*

*Divagations de chiens :*

*Madame BROCHIER, conseillère municipale, indique avoir été interpellée par plusieurs habitants au sujet de chiens en divagation dans la plaine ou promenés sans laisse. Elle évoque notamment un incident survenu au mois de mars, au cours duquel une personne aurait été attaquée par un chien qui, selon les informations rapportées, relèverait d'une catégorie réglementée. Les sapeurs-pompiers seraient intervenus, le propriétaire ne parvenant pas à maîtriser l'animal. Madame BROCHIER souligne une recrudescence des chiens non tenus en laisse et demande qu'un rappel à la réglementation soit effectué sur les supports de communication municipaux, notamment concernant les obligations applicables aux chiens catégorisés. Elle suggère également qu'une réflexion soit menée avec la gendarmerie sur la possibilité de verbaliser les contrevenants après une phase de sensibilisation.*

*Monsieur le Maire confirme qu'un rappel à la réglementation sera diffusé et précise que ce sujet sera abordé lors d'un prochain échange avec la gendarmerie.*

*Propreté urbaine durant la Vogue :*

*Madame BROCHIER aborde ensuite la question de la gestion des déchets durant la Vogue. Elle rapporte que, lors d'une marche organisée contre la maladie de Charcot au Bresson, les participants ont constaté la présence importante de déchets aux abords du site occupé par les forains. Selon les échanges qu'elle a eus avec ces derniers, ceux-ci auraient demandé un mode de collecte différent, notamment des points d'apport volontaire plutôt que des conteneurs roulants. Madame BROCHIER indique que les conteneurs mis à disposition n'auraient pas été collectés pendant une quinzaine de jours, entraînant une accumulation de déchets et des problèmes d'insalubrité, avec notamment la présence de nuisibles. Elle s'interroge sur l'anticipation de cette situation et sur les mesures envisagées pour les prochaines éditions.*

*Monsieur GONNET, premier adjoint chargé de l'aménagement et des travaux, précise que les conteneurs situés à proximité du Bresson avaient été vidés avant le début de la Vogue, mais que les véhicules stationnés le long du chemin du Bresson empêchaient ensuite le passage des camions de collecte de la Communauté de communes du Grésivaudan. Madame BROCHIER estime que cette difficulté aurait pu être anticipée par une organisation différente du stationnement.*

*Monsieur GONNET reconnaît que la mise à disposition de certains conteneurs n'était pas la solution la plus adaptée et explique qu'il s'agissait principalement d'un problème d'accès pour le service de collecte. Il indique qu'une organisation différente sera mise en œuvre les prochaines années et rappelle les contraintes d'accueil rencontrées, une partie des véhicules des forains restant stationnée sur la commune faute de place dans les communes voisines accueillant également la Vogue. Il souligne les efforts réalisés par la commune pour accueillir l'évènement et précise qu'un travail sera engagé avec les forains afin d'améliorer la gestion des déchets.*

*Madame BROCHIER suggère d'interdire le stationnement des forains sur la partie haute du Bresson afin de permettre l'accès des véhicules de collecte. Monsieur GONNET répond que cette demande avait déjà été formulée. Il ajoute que la gestion des déchets avait fait l'objet d'une préparation importante, notamment concernant les poubelles de la Grande Rue.*

*Monsieur le Maire indique qu'une vigilance particulière avait été portée au nettoyage et au vidage des poubelles dans le centre du village, où la situation s'est globalement bien déroulée. Il considère toutefois que les difficultés rencontrées au Bresson ne sont pas satisfaisantes.*

*Madame BROCHIER souligne également que certaines incivilités ont aggravé la situation, plusieurs habitants ayant déposé leurs déchets à côté des conteneurs. Monsieur GONNET rappelle enfin que la configuration du site et la tenue du marché hebdomadaire rendaient difficile l'installation de conteneurs supplémentaires pendant l'évènement.*

*Monsieur GUITTON, conseiller municipal délégué aux mobilités, précise à ce sujet que le marché du samedi matin est maintenu au Bresson durant la Vogue. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé aux forains, dès le lundi matin, de déplacer les véhicules bloquant l'accès aux conteneurs et de procéder au nettoyage du site.*

*Chenilles processionnaires :*

*Madame BROCHIER évoque ensuite la présence de chenilles processionnaires sur plusieurs secteurs de la commune, notamment à la Frette, aux abords des jardins partagés, à l'entrée sud du cimetière et sur le parking du Bresson. Elle indique ne pas avoir constaté la présence de pièges sur certains arbres et rappelle les risques sanitaires liés au caractère très urticant de ces chenilles, y compris après leur disparition. Elle demande pourquoi certains dispositifs n'ont pas été installés de manière anticipée.*

*Monsieur RIGOUT, troisième adjoint chargé de la transition environnementale, répond que la problématique est identifiée et confirme que plusieurs arbres ne sont actuellement plus équipés de pièges. Il indique qu'une commande de nouveaux dispositifs a été engagée, bien que leur approvisionnement soit parfois complexe. Interrogé sur la possibilité de procéder à des coupes, il rappelle que ces interventions doivent être réalisées en période hivernale, les opérations étant dangereuses lorsque les chenilles sont actives.*

*Monsieur RIGOUT précise qu'il est prévu d'acheter de nouveaux pièges afin de les installer ou de remplacer ceux qui sont détériorés, et qu'une campagne de coupe pourra être étudiée pour l'hiver prochain. Il souligne toutefois que ces opérations sont beaucoup plus coûteuses, nécessitant l'intervention d'un élagueur équipé d'une nacelle. À titre indicatif, il estime le coût des pièges pour une dizaine d'arbres à environ 350 euros.*

*Madame BROCHIER suggère alors de favoriser la présence de prédateurs naturels des chenilles processionnaires, notamment les mésanges charbonnières, par l'installation de nichoirs à proximité des arbres concernés. Monsieur RIGOUT indique que cette proposition sera étudiée et précise que cette espèce d'oiseau est déjà largement présente sur la commune.*

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

*Enfin, Monsieur Courroux interroge la possibilité de mettre en place des paniers solidaires en partenariat avec les producteurs locaux. Monsieur le Maire propose que cette question soit examinée dans le cadre d'un prochain conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.*

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est officiellement clos à 21h43. Le maire propose d'ouvrir un temps de questions diverses pour le public présent.

Le prochain conseil municipal sera le 27 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE

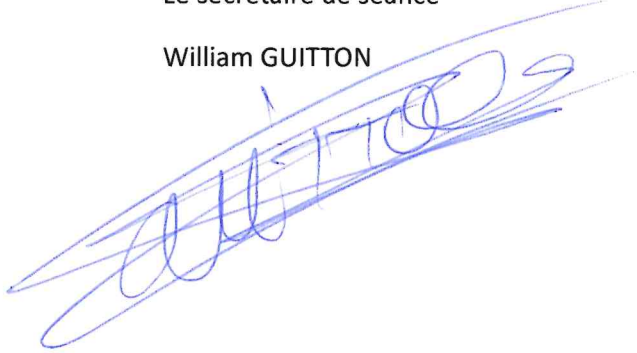
Procès-verbal adopté lors du Conseil Municipal du 27 mai 2026

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le

Le secrétaire de séance

William GUITTON



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Le Maire,

Adrian RAFFIN



The official seal of the Mayor of Le Touvet is circular. It features a central figure holding a staff and a bundle, with a sunburst above. The text 'MAIRIE DE LE TOUVET' is written around the top inner edge, and '38660' is at the bottom. Two stars are positioned on the left and right sides of the seal.

## Questions du Public et Échanges

### **Maison Saint-Jean et acquisitions foncières**

Interrogé sur une éventuelle acquisition de la Maison Saint-Jean, Monsieur le Maire confirme que la commune n'a pas procédé à cet achat.

Concernant une maison située rue de la Charrière, il indique que la commune n'envisage pas non plus de l'acquérir. Il rappelle que le secteur doit accueillir de nouveaux projets immobiliers et précise que plusieurs propriétés voisines sont actuellement en vente avec des projets en préparation. La commune ne souhaite pas exercer de préemption sur ces parcelles.

À propos d'un terrain situé rue de l'ancien Tram, Monsieur le Maire explique qu'un projet de logements, comprenant notamment du logement social, est prévu sur ce site. Le projet, momentanément interrompu faute d'avancement suffisant, devrait reprendre dans les prochains mois ou années. Il précise qu'une concertation avec les riverains sera organisée, notamment sur les questions d'accès et de circulation. La problématique principale concerne la sortie prévue par le PLU via le portail existant, solution jugée difficilement réalisable. Une alternative plus bas sur la rue de l'ancien Tram est évoquée. Monsieur le Maire confirme par ailleurs que la commune n'a pas vocation à acheter ce terrain.

### **Vidéo-protection et sécurité**

Questionné sur l'installation de caméras au rond-point d'entrée du village sur la RD90, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande du Grésivaudan afin de compléter le maillage de son dispositif de vidéo-protection sur les axes d'accès. L'étude relative à cette implantation est en cours de réalisation.

Concernant une éventuelle extension du dispositif au sein du village, Monsieur le Maire précise qu'aucun engagement n'existe aujourd'hui en ce sens. Il rappelle toutefois le contexte d'inquiétude lié aux cambriolages et souligne que, selon le Grésivaudan et la gendarmerie, les caméras prévues au rond-point pourraient faciliter l'identification des véhicules et contribuer à l'élucidation de certaines affaires, sans pour autant empêcher les faits de délinquance.

Évoquant également les incivilités commises par certains adolescents, Monsieur le Maire indique être en lien avec la gendarmerie afin de limiter ces comportements, tout en exprimant des réserves sur l'efficacité de la vidéo-protection dans ce domaine, celle-ci pouvant parfois déplacer les problèmes plutôt que les résoudre.

Madame Chabanne rappelle qu'un dispositif couvrant l'ensemble du village représenterait un coût estimé à environ 500 000 euros. Monsieur le Maire insiste également sur les coûts techniques et réglementaires associés : infrastructures sécurisées, traitement des images, respect du RGPD et de la vie privée. Il cite notamment la nécessité, pour le projet du rond-point, de raccorder directement la fibre à la gendarmerie afin de sécuriser les transmissions.

Tout en réaffirmant sa vigilance sur les questions de sécurité et la qualité de la coopération avec la gendarmerie, Monsieur le Maire souligne que ce sujet mérite une réflexion approfondie et concertée.

Madame Chabanne rappelle que l'absence de caméras sur ce secteur constituait une rupture dans le maillage du Grésivaudan, susceptible de rendre la commune plus vulnérable.

Monsieur Bachelot nuance cette analyse, estimant qu'aucune preuve n'a été apportée quant à un lien direct entre cette absence de vidéo-protection et une vulnérabilité accrue du village. Il souhaite que le débat puisse également porter sur les enjeux de société liés à ces dispositifs et pas uniquement sur leurs aspects techniques.

Monsieur le Maire répond que, si ce sujet devait être inscrit à l'ordre du jour à l'avenir, il ferait l'objet d'une concertation approfondie.

Monsieur Cottin souligne enfin l'importance du travail de proximité avec la jeunesse et la nécessité d'une présence de terrain pour accompagner les publics concernés.

### **Incivilités liées aux trottinettes**

Une habitante interpelle les élus sur les incivilités liées à l'usage des trottinettes.

Madame Bordet rappelle que la qualité de vie dans le village relève de la responsabilité collective et pas uniquement de l'action municipale. Elle indique que plusieurs rappels ont déjà été effectués, notamment dans le magazine municipal.

Monsieur le Maire invite les parents à se renseigner sur les règles d'usage et les risques liés aux trottinettes. Il souligne que les agents des services techniques ainsi que les élus interviennent régulièrement sur le terrain pour effectuer des rappels et insiste sur la responsabilité de chacun en matière de comportement dans l'espace public.

### **Étude inscrite au budget concernant la Maison Saint-Jean**

À une question portant sur une ligne d'étude inscrite au budget primitif concernant la Maison Saint-Jean, il est précisé que la commune travaille avec l'Établissement public foncier local du Dauphiné afin d'évaluer les possibilités d'aménagement du secteur.

Une étude de capacité est en cours dans le cadre d'une charte conclue avec l'EPFL. Celui-ci finance environ les deux tiers du coût de l'étude, le solde restant à la charge de la commune. En cas de réalisation du projet, ce coût serait intégré au bilan global de l'opération et remboursé.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-PVCM22042026-DE